



HAL
open science

La sociologie carcérale : approches et débats théoriques en France

Gilles Chantraine

► **To cite this version:**

Gilles Chantraine. La sociologie carcérale : approches et débats théoriques en France. *Déviance et Société*, 2000, *Déviance et société*, 24 (3), pp.297-318. hal-02441793

HAL Id: hal-02441793

<https://hal.univ-lille.fr/hal-02441793v1>

Submitted on 16 Jan 2020

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons Attribution - NonCommercial - ShareAlike 4.0 International License

La sociologie carcérale : approches et débats théoriques en France

Gilles Chantraine

Déviance et société, Année 2000, Volume 24, Numéro 3
p. 297 - 318

[Voir l'article en ligne](#)

Avertissement

L'éditeur du site « PERSEE » – le Ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche, Direction de l'enseignement supérieur, Sous-direction des bibliothèques et de la documentation – détient la propriété intellectuelle et les droits d'exploitation. A ce titre il est titulaire des droits d'auteur et du droit sui generis du producteur de bases de données sur ce site conformément à la loi n°98-536 du 1er juillet 1998 relative aux bases de données.

Les oeuvres reproduites sur le site « PERSEE » sont protégées par les dispositions générales du Code de la propriété intellectuelle.

Droits et devoirs des utilisateurs

Pour un usage strictement privé, la simple reproduction du contenu de ce site est libre.

Pour un usage scientifique ou pédagogique, à des fins de recherches, d'enseignement ou de communication excluant toute exploitation commerciale, la reproduction et la communication au public du contenu de ce site sont autorisées, sous réserve que celles-ci servent d'illustration, ne soient pas substantielles et ne soient pas expressément limitées (plans ou photographies). La mention Le Ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche, Direction de l'enseignement supérieur, Sous-direction des bibliothèques et de la documentation sur chaque reproduction tirée du site est obligatoire ainsi que le nom de la revue et- lorsqu'ils sont indiqués - le nom de l'auteur et la référence du document reproduit.

Toute autre reproduction ou communication au public, intégrale ou substantielle du contenu de ce site, par quelque procédé que ce soit, de l'éditeur original de l'oeuvre, de l'auteur et de ses ayants droit.

La reproduction et l'exploitation des photographies et des plans, y compris à des fins commerciales, doivent être autorisés par l'éditeur du site, Le Ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche, Direction de l'enseignement supérieur, Sous-direction des bibliothèques et de la documentation (voir <http://www.sup.adc.education.fr/bib/>). La source et les crédits devront toujours être mentionnés.

LA SOCIOLOGIE CARCÉRALE : APPROCHES ET DÉBATS THÉORIQUES EN FRANCE

G. CHANTRAINE*

MOTS-CLÉS: PRISON – POPULATION CARCÉRALE – TRAJECTOIRE CARCÉRALE – FILIÈRES PÉNALES

Bien que l'univers carcéral reste un champ largement sous-étudié en sociologie – et il conviendrait de s'interroger aussi sur les significations sociologiques de ce manque –, les types d'approches de l'institution pénitentiaire sont divers, et les débats théoriques entre les chercheurs du domaine sont riches et féconds¹. Loin de tenter d'exposer de manière exhaustive les différentes études sociologiques consacrées à l'analyse de ce champ², mise à plat sans perspective ni enjeu, nous avons plutôt choisi d'en sélectionner certaines d'entre elles, de les présenter et les critiquer en les organisant conceptuellement sous deux types de *regard sociologique* sur l'institution. Nous définissons ces deux types d'approches comme suit. La première situe son regard *extra muros*, pour s'intéresser aux mécanismes de la construction sociale de la population carcérale. Elle constitue donc une partie spécifique de la sociologie pénale. Nous concentrerons ici notre analyse sur les évolutions de cette construction au cours de ces vingt dernières années. Ces recherches, aux niveaux d'interprétation divers, cherchent à répondre aux questions : à quels types de personnes la prison est-elle réservée ? Quelle est la nature des parcours individuels qui mènent à la prison ? Quelles sont les politiques pénales, les pratiques institutionnelles et/ou individuelles des acteurs participant aux processus de désignation, et quels sont les effets de ces pratiques quant au *recrutement* des détenus ?

La seconde approche situe elle son regard *intra muros* de l'institution, et ne s'intéresse plus uniquement aux détenus, mais à l'ensemble des acteurs qui évoluent au sein de la prison. Nous verrons que le débat récurrent et crucial qui s'instaure ici entre les chercheurs porte sur le degré de spécificité de l'institution carcérale : doit-elle, à un extrême, être appréhendée comme une institution à part, aux caractéristiques organisationnelles uniques, qu'il conviendrait d'analyser à l'aide d'un bagage théorique propre à ce sous-champ ? Ou doit-elle, à l'autre extrême, être considérée comme une institution « comme les autres », que les métaphores conceptuelles et les objets de la sociologie des institutions « classiques » seraient à même d'apporter des interprétations fructueuses ?

Notre objectif sera d'abord de restituer et de mettre en valeur, au sein de chacune de ces deux approches, les avancées empiriques, les évolutions des perspectives, ainsi que les discussions théoriques entre les chercheurs, puis de montrer comment la coexistence de ces différentes

* Doctorant allocataire IFRÉSI-CLERSÉ.

¹ Je remercie vivement Philippe Combessie et Dominique Duprez pour leur relecture critique riche et attentive de cet article, la responsabilité finale de cet article me revenant entièrement.

² Précisément, le champ couvert ici est celui des analyses sociologiques consacrées à l'étude du milieu carcéral fermé. La pertinence de cette délimitation théorique pourrait elle aussi être débattue. Il apparaît en effet que les milieux fermé et ouvert sont, dans les démocraties européennes, largement imbriqués, et que l'entre-deux est d'une grande complexité. Dans ce cadre, des chercheurs construisent des objets qui englobent les deux milieux, analysant leurs relations, leurs points communs et/ou leurs spécificités. Se référer par exemple à Kensey, Tournier, 2000.

approches, la pluralité des points de vues – dont nous tenterons aussi d'analyser les limites – ne peut qu'être féconde pour la progression de la recherche en sociologie carcérale. La mise en évidence de la valeur heuristique de cette pluralité pourra alors peut-être contribuer à approfondir certaines perspectives, et/ou à en ouvrir d'autres.

I. La construction sociale de la population carcérale

Loin d'interpréter l'augmentation des effectifs carcéraux comme le simple reflet de « l'augmentation du crime » ou de « l'explosion des violences urbaines », l'un des principes de base de la sociologie pénale est que les statistiques reflètent d'abord les pratiques des différents acteurs participant aux processus de désignation et de construction sociale de la délinquance. Ainsi, les objets des chercheurs seront essentiellement axés sur les origines et les effets des évolutions des politiques pénales, la manière dont elle détermine les pratiques des acteurs du processus pénal. On retrouve ici l'opposition foucauldienne entre *illégalismes* et *délinquance* (Foucault, 1975), qui forme une base de la rupture épistémologique sur laquelle se fondent ces études. La notion d'illégalisme permet en effet de mettre à jour *la fausse neutralité des catégories juridiques qui représentent « l'ordre » et « le désordre » comme des faits historiques stables et universels, comme des faits objectifs dépourvus de tout jugement de valeur. [...] Ce qui fait fonction « d'ordre social » apparaît au moins comme le produit d'une double construction, celle opérée par le jeu des catégorisations juridiques et celle menée par les diverses instances de contrôle et de sanction* (Lascoumes, 1996, 79-80). Th. Godefroy montre comment cette rupture épistémologique ouvre divers champs de questions. *Plutôt que de rechercher la seule explication de la spécificité de la clientèle de la justice dans une surcriminalité de certaines catégories de population, on est alors conduit à examiner les mécanismes sociaux qui aboutissent à un tel résultat : le rôle et le fonctionnement de la justice pénale dans la société, les infractions réprimées de façon privilégiée et les populations concernées* (1996, 450). L'objet de cette première partie n'est pas de présenter les débats théoriques du champ pénal, mais d'exposer et comprendre les caractéristiques socio-économiques de ceux qui, à l'issue des divers processus de désignation, deviennent détenus, pour ensuite présenter les études qui mettent à jour les composantes de l'inflation carcérale.

1. Prison : la peine des pauvres

L'idée n'est pas neuve, il existe une étroite corrélation entre la quantité et la nature des peines prononcées et la situation socio-économique et politique d'un pays (Rusche, Kirchheimer 1994 [1939]). Les nombreuses études qui montrent l'actualité de cette thèse (Chiricos, Deleone, 1992), avancent des interprétations diverses, mais qui vont toutes dans le même sens : la population pénitentiaire s'accroît en période de détérioration du marché de l'emploi. Mais l'interprétation en termes d'effectifs purs n'est pas complète. *On assiste en effet conjointement à des changements économiques importants et à une recomposition de la répression pénale* (Godefroy, 1996, 451). Ainsi, D. Melossi (1995, 159-179) montre comment *Les élites développeraient un discours associant menace de l'insécurité et nécessité d'une répression plus ferme. Les politiques et pratiques pénales seraient l'un des moyens de faire passer un message de moindre tolérance, d'accroître la discipline, d'exiger une performance accrue des populations se présentant sur le marché du travail, finalement de faire accepter de nouvelles relations sociales*³. De même,

³ Le résumé des thèses de Melossi provient de Godefroy (1996, 453).

la répression pénale évolue au gré des changements politiques et idéologiques⁴. Une autre étude complexifie un peu plus le problème en montrant comment l'efficacité de ce type de discours peut être d'autant plus forte qu'elle répond aux attentes d'une part de la population, celle, précisément, qui est la plus victime de la détérioration du marché du travail. *Les profondes mutations du marché du travail et leurs conséquences, le chômage, suscitent un sentiment d'insécurité ou de vulnérabilité sociale (au sens de l'état d'esprit de celui qui ne se croit pas à l'abri du danger). (...) L'absence de réponses à cette peur sourde, ou qui est perçue comme telle, rend possible un déplacement vers une insécurité plus ciblée, mettant en cause la délinquance. Un glissement s'opère ainsi de l'« insécurité sociale » – liée aux mutations profondes de l'emploi – vers la punitivité. Des professionnels de la justice, magistrats et policiers, peuvent répondre à ces attentes par des pratiques de répression plus sévère* (Godefroy, 1996). Les logiques socio-économiques et l'évolution de la population carcérale sont en étroite relation (Vanneste, 1997). Cependant, au delà de ce constat, rechercher une corrélation unique entre stratification sociale en classes, situation économique-sociale d'un pays à un moment donné et résultats des mécanismes pénaux revient à masquer la complexité et la non-linéarité du parcours judiciaire (Faugeron, 1985). Ainsi, à côté des études qui décrivent *les produits pénaux en les rapportant à une macrothéorie de la société*, un deuxième type d'analyse décrypte *des segments de processus ou des mécanismes institutionnels ciblés* (Faugeron, 1985). A. P. Pires et P. Landreville (1985) montrent qu'en effet, avec la recherche de Hagan (1974) *on commence à prendre conscience, entre autres choses, que la discrimination est au moins répartie sur plusieurs instances décisionnelles et qu'elle engendre un effet cumulatif difficile à saisir statistiquement*. Ici, comme le soulignait Pierre Bourdieu à propos de l'analyse des facteurs culturels de l'inégalité devant l'École, *la statistique, opérant une coupe synchronique, ne révèle que l'aboutissement, élimination, relégation et retardement* (1964). Reste à décortiquer les modalités subtiles, en les replaçant dans l'analyse des intérêts et pratiques de chaque corps professionnel, qui donnent corps aux processus de sélection de la « clientèle » carcérale. Dans *Les forces cachées de la justice* (1980), Ph. Robert et C. Faugeron décrivent en effet le système pénal *comme un entonnoir muni de filtres successifs*. Ces filtres sont multiples: ils vont de l'enquête policière jusqu'aux organes d'exécution des peines, en passant par le parquet, les juridictions d'instruction, les tribunaux. Ils ont un effet cumulatif et la personne qui arrive « en bout de parcours » a de grandes « chances » d'être condamnée à une peine de prison. Quelles sont alors, les caractéristiques de ceux qui, à l'issue de ces différents filtres, sont devenus détenus ?

Au niveau législatif, *le code pénal criminalise particulièrement les comportements qui sont accessibles aux membres des classes subalternes (illégalismes populaires), tandis qu'il évite la criminalisation des comportements, autant sinon plus dommageables socialement et économiquement, propres aux membres des couches moyennes et supérieure* (Pires, Landreville, 1985, 108). Le résumé presque brutal du fonctionnement de la justice de 1952 à 1978 par Aubusson de Cavarlay (1985): *L'amende est bourgeoise et petite-bourgeoise, l'emprisonnement avec sursis est populaire, l'emprisonnement ferme est sous-prolétarien*⁵, reste largement d'actualité. L'auteur va ici au delà de l'idée d'une répression plus forte des illégalismes populaires, et défend celle selon laquelle le système pénal est *éclaté en sous-systèmes distincts dont chacun ne s'adresse finalement qu'à certaines classes sociales au travers du cumul de classements dont l'autonomie n'est qu'apparente* (1985, 308).

Au delà de ce constat en termes d'appartenance de classe, d'autres facteurs « facilitent » l'accès au statut de détenu. Dans *Les comptes du crime* (Robert et al., 1994) les auteurs analysent les

⁴ Pour le cas britannique, voir Hale, Méteyard (1995).

⁵ En outre, l'ensemble de l'éventail des modes non pénaux des résolutions de conflits est bien plus large pour la gestion des illégalismes bourgeois que pour celle des illégalismes populaires (Pires, Landreville, 1985).

évolutions des crimes et délits constatés et réprimés sur une période temporelle conséquente⁶, pour pouvoir déterminer, notamment, les grandes tendances des pratiques des différents acteurs participant à la « construction d'un détenu ». *Les juges semblent resserrer le recours à l'emprisonnement ferme en le cantonnant de plus en plus à des affaires de violence, d'immigration clandestine ou de trafics de stupéfiants. Mais quand ils y recourent, c'est pour des durées longues à très longues. La part de l'amende a profondément régressé en matière correctionnelle et l'on assiste à une remarquable percée des sanctions intermédiaires – sursis, mise à l'épreuve, travail d'intérêt général...*

À l'aide d'une analyse des statistiques pénitentiaires, de celles de la police et de la gendarmerie puis de celles de la justice, P. Tournier et Ph. Robert (1991) cherchent à mettre à jour les différentes variables qui expliquent la sur-représentativité des étrangers dans les prisons en France. L'augmentation de la répression en matière d'immigration clandestine est l'un des facteurs principaux. Elle *explique, à elle seule, la croissance de la part des étrangers parmi les mis en cause*, (86). Les étrangers constituent ensuite une cible facile parce qu'ils font souvent partie des travailleurs les plus vulnérables aux recompositions des politiques et pratiques pénales (Wacquant 1999), et sont donc aussi auteurs d'infractions traditionnellement punis par l'emprisonnement. Ils subissent, en outre, une *préférence à l'emprisonnement*: ils sont plus souvent envoyés en détention préventive que les nationaux ; *quoique sous-représentés dans les instructions pour crimes, ils apparaissent finalement plus fréquemment placés en détention provisoire (40% le sont, contre 27% des nationaux et 29% au total)* (Tournier, Robert, 1991, 88-89). Au delà du critère de la nationalité, l'origine ethnique apparaît bel et bien comme un facteur discriminant. *Partout en Europe, les étrangers, les immigrés non européens dits de la « seconde génération » (qui justement n'en sont pas) et les personnes de couleur, qui composent les catégories les plus vulnérables tant sur le marché de l'emploi que face au secteur assistantiel de l'État, sont massivement surreprésentés au sein de la population carcérale – et ce à un degré comparable en maints endroits aux Noirs en Amérique. Les pratiques judiciaires en apparence les plus neutres et les plus routinières tendent systématiquement à les défavoriser* (Wacquant, 1998, 4⁷).

2. (Sur)population carcérale et inflation carcérale : pourquoi ?

C. Faugeron (1992, 3) a souligné les nouvelles optiques pénales : *on assiste depuis une bonne décennie à des réorientations de politiques pénales dont on espère une décrispation de l'opinion publique et un désengorgement des institutions judiciaires classiques. En témoignent l'intérêt nouveau porté aux victimes – à vrai dire largement préfiguré par les luttes féministes en faveur des victimes de violences sexuelles –, les multiples expériences de médiation pénale et de conciliation, la mise en place de dispositifs visant à éviter une détention avant jugement, ou encore la création de nouvelles formes de peines non privatives de liberté exécutées dans la communauté*. Au delà de ces intentions, force est de constater que le déploiement d'alternatives à la détention ferme n'a pas entraîné de déflation carcérale. Bien au contraire. Tous les pays d'Europe⁸, à l'exception de l'Allemagne, l'Autriche et la Finlande⁹, ont connu sur un moyen

⁶ Cette période évolue selon l'ancienneté de chaque source : de la gendarmerie ou de la police, judiciaires, pénitentiaires. Voir l'annexe 1 de leur livre pour de plus amples détails.

⁷ L'auteur souligne ici l'actualité pour l'Europe de l'étude américaine de Tonry (1997).

⁸ Les données statistiques qui suivent sont tirées de Tournier (1999).

⁹ Ces pays ont connu respectivement des taux de désinflation carcérale pour la période 1983-1997 de - 4%, - 8% et - 41%.

terme une inflation carcérale plus ou moins importante selon les cas. Ainsi, la France est passée de 39 086 détenus en 1983 à 54 442 détenus en 1997, soit une croissance de 39%; sur la même période, l'Angleterre/Pays de Galles est passée de 43 415 à 61 940 détenus, soit une croissance de 43%; l'Espagne est elle passée 14 659 à 42 827 détenus, soit une croissance de 192%, ou encore les Pays-Bas qui sont passés de 4 000 détenus à 13 618, soit une croissance de... 240%. Cette inflation constitue aujourd'hui l'un des questionnements centraux de nombreux chercheurs. Pour la comprendre, il ne faut pas s'intéresser uniquement à la quantité des incarcérations, mais aussi aux durées de détention. *La situation française est symptomatique à cet égard. Le nombre d'incarcérations a diminué (85 761 en 1995 contre 97 000 en 1980, record historique), et plus particulièrement celle des moins de 21 ans, mais la durée moyenne de détention est passée sur la même période de 4,6 à 7,6 mois* (Jean, 1995, 118). Ainsi, pour comprendre l'échec des tentatives pour diminuer le nombre de détenus, l'analyse doit prendre en compte divers facteurs complexes. En effet, *le diagnostic se présente assez différemment si l'on ne reste pas le nez collé à la courbe d'évolution du nombre de détenus, présents à un instant t, mais si l'on entre dans le triptyque « stocks, flux et durées »* (Tournier, 1996, 32). On sait mieux pourquoi par exemple, alors bien que le *record historique* du nombre d'incarcérations date de 1980, le nombre de détenus a continué d'augmenter¹⁰.

Les recherches récentes montrent l'influence de facteurs décisifs sur l'inflation carcérale. D'abord l'influence des nouvelles tendances visibles tant au niveau législatif qu'au niveau des poursuites et des condamnations (Tubex, Snacken, 1996). Ces évolutions *dans leur ensemble, traduisent des politiques pénales de bifurcation, en renforçant les peines pour certaines catégories d'infraction, à savoir les crimes sexuels, les infractions avec violence, celles concernant les stupéfiants, ou encore lorsqu'elles sont accompagnées de récidive; en même temps, on prend des mesures afin de diminuer l'incarcération des condamnés à de courtes peines, des prévenus et des jeunes*. Les modes de classement des infractions par l'Administration pénitentiaire sont un symptôme frappant de l'importance nouvelle des traitements carcéraux des affaires d'infractions à la législation sur les stupéfiants (ILS): *en 1995, les condamnés pour infraction à la législation des stupéfiants comptabilisés seulement depuis 1988 par l'Administration pénitentiaire (comptés avant dans la rubrique « autres »), se retrouvent à la première place en terme de fréquence (21%)* (Tournier, 1998, 47-48). L'abolition de la peine de mort, ensuite, a des effets sur le nombre et la durée des longues peines. *La non-exécution et l'abolition de la peine de mort entraînent un traitement plus sévère tout au long du processus pénal, qui rallonge la durée de la peine. Ce traitement est éventuellement précisé par des mesures légales qui imposent l'application de la peine maximale et/ou prévoient une période d'expiation obligatoire (Angleterre, France). (...) Une application plus large de la peine maximale depuis que celle-ci a perdu son caractère irrévocable* (Tubex, Snacken, 1996, 233-234). Enfin vient l'influence des sanctions alternatives. Il convient ici de distinguer leurs effets directs, tendant à recomposer les infractions réprimées d'une peine de prison ferme, des effets pervers. Ainsi, *le poids [des condamnés pour vol] est passé de près de 50% à 20%. Comment de pas voir encore ici l'influence des politiques alternatives ?* (Tournier, 1998, 48). Mais, en cas de récidive par exemple, *l'échec d'une sanction alternative, ou le fait d'avoir déjà bénéficié d'une telle « faveur » peut entraîner une sentence plus sévère. La révocation de sursis antérieurs peut amener une accumulation de peines, résultant en une peine de prison plus longue* (Tubex, Snacken, 1996, 242). La sous-utilisation des mises en liberté anticipée, qui sont *en termes de risques de*

¹⁰ Dans Cassan *et al.* (2000), les auteurs résument la situation actuelle: *D'après les données de l'Administration pénitentiaire, 51 200 personnes étaient détenues dans un établissement pénitentiaire au premier février 1999, soit près de un habitant pour 1 000. La population carcérale est très fortement masculine: 49 200 hommes et 2 000 femmes. (...) Au cours de l'année 1998, 71 800 personnes ont été incarcérées, 72 900 ont été libérées.*

récidive, et donc de sécurité publique (...) moins risquées que les libérations « mécaniques » en fin de peine (Blanc, 1998, 75) apparaissent là aussi un facteur crucial de la surpopulation. *Les détenus admis à la libération conditionnelle sont de moins en moins nombreux chaque année, pendant que reviennent périodiquement les grâces collectives et amnisties permettant seules de maintenir dans des proportions « acceptables » la surpopulation carcérale*, (Jean, 1995, 118).

Nous avons mis ici en valeur l'influence, directe ou perverse, des nouvelles volontés et mesures pénales. Mais il convient de saisir que l'analyse de l'évolution des effectifs de détenus doit aussi être replacée au sein de l'analyse des fonctions de l'enfermement en général. C. Faugeron a construit trois idéaux-types de l'enfermement : *la prison comme moyen de la sûreté, la prison comme instrument de différenciation sociale, la prison comme outil de l'autorité* (1995). Nous pouvons avancer l'hypothèse qu'une part de l'enfermement de sûreté jusqu'alors rempli par les institutions psychiatriques est assurée maintenant par l'institution pénitentiaire, ce qui pourrait être analysé comme un échec relatif des politiques d'ouverture de ces hôpitaux psychiatriques. En effet, *la prison paraît remplir de plus en plus une « fonction asilaire » pour personnes déstructurées épisodiquement suivies par les services du milieu ouvert en psychiatrie. Les réticences importantes des psychiatres à utiliser la procédure de placement d'office (outre les contraintes réelles mais légitimes de la loi du 27 juin 1990), la suppression de fait des services fermés de psychiatrie, aboutissant certainement à transférer à l'Administration pénitentiaire la prise en charge d'un certain nombre de malades, avec la bonne conscience résultant à la fois du fait que certaines de ces personnes ont posé un acte justifiant l'incarcération et de la certitude que le suivi en milieu carcéral s'est amélioré et peut se poursuivre sur une période déterminée* (Jean, 1995, 119). Cette hypothèse tendrait à montrer, par la mise en lumière d'un cercle vicieux, constitué d'abord par le fait que l'augmentation des soins psychologiques et psychiatriques en prison donnerait aux magistrats l'assurance que les détenus seront pris en charge psychologiquement en prison, ensuite que cette assurance déboucherait sur des condamnations à des peines de prison plus nombreuses pour les personnes ayant des troubles psychologiques, et qu'enfin ce phénomène serait à son tour à l'origine d'une demande et d'une nécessité d'un renforcement supplémentaire des soins psychologiques en prison, la part active de l'institution elle-même dans le recrutement des détenus.

II. L'institution carcérale en questions

La nature de ces processus pénaux, socialement sélectifs, font de la pauvreté une caractéristique structurelle de la prison (Marchetti, 1997). Ce premier aspect montre qu'on ne peut étudier l'organisation interne de la prison en faisant abstraction de la place qu'elle occupe dans la société. Pourtant, le concept d'*institution totale* – la première traduction était *totalitaire*, mais nous préférons employer ici la deuxième moins connotée –, développé dans *Asiles*, d'Erving Goffman (1968) – qui constitue une référence majeure pour tout chercheur travaillant sur l'institution carcérale – donne à étudier l'institution carcérale comme un monde clos. S'ouvre alors un large débat théorique, cristallisé autour de ce concept, sur les manières d'appréhender l'institution, débat qui évolue sur les effets de deux facteurs principaux : l'accumulation des recherches et les changements des conditions carcérales. La force du schéma conceptuel de Goffman est telle que la quasi-totalité des chercheurs du champ carcéral ont, de manière récurrente, tenté de se positionner par rapport à celui-ci. Qu'il soit repris, approprié, développé, mis à distance critique ou encore rejeté, le concept a donné et donne encore corps à de nombreuses réflexions. Trois questions dominent alors le débat : dans quelle mesure le concept d'institution totale est-il encore pertinent ? Masque-t-il des phénomènes qui mériteraient d'être étudiés ? Doit-on le dépasser, et comment ?

1. De l'institution totale...

Pour E. Goffman, *on peut définir une institution totalitaire [total institution] comme un lieu de résidence et de travail où un grand nombre d'individus, placés dans la même situation, coupés du monde extérieur pour une période relativement longue, mènent ensemble une vie recluse dont les modalités sont explicitement et minutieusement réglées* (1968, 41). Plusieurs critères la caractériseraient: il s'agirait d'un univers clos, – on y trouve des barrières matérielles: *portes verrouillées, hauts murs, barbelés, falaises, étendues d'eau, forêts ou landes* –, qui seraient des barrières empêchant les échanges sociaux avec l'extérieur; les reclus y vivraient dans une grande promiscuité; l'établissement prendrait en charge la totalité des besoins des reclus. Par deux grands types de ce que Goffman appelle les *techniques de mortification*, l'institution totale dépersonnaliserait le détenu pour la fondre dans son moule, le soumettre à sa nouvelle condition sociale. Le premier type de *techniques de mortification* vise à agresser la personnalité du reclus. Il est constitué par l'*isolement*, les *cérémonies d'admission*, le *dépouillement*, la *dégradation de l'image de soi*. Le second, lui, vise à rompre le lien entre le reclus et ses actes. Par les techniques du *ricochet* – qui correspondent à une dépossession de ses moyens habituels de défense –, ou encore de l'*embrigadement*, la *perte de l'autonomie*, la *rationalisation de la servitude*, le reclus est infantilisé, façonnable et soumis. L'institution totale est ainsi définie *comme une institution infiniment plus contraignante que les autres*.

Des chercheurs se sont formellement appropriés le bagage théorique goffmanien. Ainsi, G. Lemire (1990), outre l'analyse de ce qu'il nomme *les peines de l'emprisonnement*, qui constituent des peines corollaires de la privation de liberté, comme la perte d'autonomie, l'absence d'hétérosexualité, etc., se livre à une description méticuleuse des autres *techniques de mortification* qui ont pour objectif spécifique de *structurer un moi qui convienne à l'organisation*. Ainsi, par exemple, *l'isolement marque l'avènement d'un statut nouveau: c'est la perte de l'ancienne identité de citoyen libre qui est ainsi signifiée* (1990, 64). Dans la même optique, S. Buffard (1973), en examinant les conditions sanitaires – toilettes sans intimité, douches hebdomadaires –, les contraintes pesant sur l'enveloppe corporelle des détenus, la qualité médiocre et non nourrissante de la nourriture, l'espace et la promiscuité, la sexualité frustrée, la fouille corporelle, montre que *la peine carcérale est d'abord une peine corporelle*, et les atteintes au corps visent à affecter l'identité du reclus.

Plus récemment, Fabiani *et al.* (1995), ont abordé le thème de lecture en milieu carcéral en reprenant les concepts goffmaniens d'*adaptations primaire et secondaire*¹¹, et analysé les détournements de la bibliothèque et du livre-objet, à des fins toutes autres que la lecture proprement dite¹².

2. ... À l'institution contraignante

Les critiques et les débats que suscitent ce concept sont à la fois théoriques, les chercheurs cherchant à montrer l'inexactitude du concept et la manière dont il « déformerait » le réel, et

¹¹ Goffman (1968, 245), L'adaptation secondaire *caractérise toute disposition habituelle permettant à l'individu d'utiliser des moyens défendus, ou de parvenir à des fins illicites (ou les deux à la fois) et de tourner ainsi les prétentions de l'organisation relatives à ce qu'il devait faire ou recevoir, et partant à ce qu'il devait être. Les adaptations secondaires représentent pour l'individu le moyen de s'écarter du rôle et du personnage que l'institution lui assigne tout naturellement*. Goffman souligne que la limite entre adaptation primaire et secondaire est une limite floue, d'abord conceptuelle.

¹² La description qu'ils donnent de l'utilisation du livre comme objet et comme matière pourrait être mis en relation avec une analyse plus générale du système de débrouillardise qu'induit une économie de pénurie en prison. Cette économie de pénurie constitue l'un des aspects des contraintes structurelles objectives de la prison, et donne lieu à des inventions tant astucieuses, comme le sabotage de fils électriques pour cuisiner, que dramatiques, comme l'utilisation d'un stylo pour remplacer une seringue en vue d'un shoot d'héroïne.

empirico-historiques, les chercheurs montrant ici que l'évolution récente des prisons tend à faire élargir la réalité carcérale du concept original¹³.

a) *De l'évolution du degré d'ouverture de la prison*

Il est vrai que les prisons, leurs règlements intérieurs, et les conditions de détention connaissent une évolution incontestable. L'uniforme du détenu n'est plus de mise, la cantine se diversifie, le montant des mandats – argent que le détenu peut recevoir – n'est plus limité, etc. Ces aspects, aux fondements démocratiques, renforcent de fait les inégalités¹⁴ et favorisent une différenciation entre les détenus. « L'humanisation » des prisons, correspondant à un assouplissement relatif des règlements de la vie quotidienne, a pour effet que les *techniques de dépersonnalisation* deviennent moins évidentes, les marges de manœuvre du détenu grandissent, ainsi que ses possibilités de maintenir une *cohérence identitaire*¹⁵ entre ce qu'il était avant d'entrer en prison et ce qu'on veut faire de lui en tant que détenu. Parallèlement, le statut des systèmes de soins¹⁶ évolue, signe de changements sur les manières de considérer les détenus. Depuis 1985, les soins psychiatriques ne dépendent plus de l'Administration pénitentiaire, et depuis 1994, cette situation s'élargit à l'ensemble des soins somatiques. *La loi du 18 janvier 1994 institue le principe selon lequel les personnes détenues voient leurs soins assurés par le service public hospitalier en même temps qu'elles ont accès à une protection sociale et aux politiques de prévention sanitaire de droit commun* (Blanc, 1998). La loi n° 94-43 du 18 janvier 1994 établit une réforme radicale en étendant le bénéfice de la généralisation de la protection sociale à l'ensemble des détenus qui sont affiliés dès leur incarcération aux assurances maladie et maternité du régime général de la sécurité sociale, l'Administration pénitentiaire prenant à sa charge les cotisations afférentes¹⁷ (Senon, 1998). Les surveillants, s'ils ont été écartés des missions de réinsertion (Chauvenet *et al.*, 1994)¹⁸, doivent néanmoins s'investir de plus en plus dans un système de « sécurité active », où la communication et la connaissance personnalisée des détenus est primordiale (Blanc, 1998). Simultanément, on assiste à un développement des prestations culturelles, elles aussi plus personnalisées, et le détenu est en théorie libre d'y participer. L'une des caractéristiques essentielles du concept d'institution totale, l'isolement dans un espace clos et coupé de l'extérieur semble de moins en moins pertinent. *La prison est de plus en plus ouverte sur le monde environnant. Elle entretient des relations quotidiennes avec l'extérieur : entrées et sorties de personnel avec l'extérieur, convois de détenus, flux de courrier et de marchandises, entrées de matériaux et sorties de produits finis des ateliers* (Rostaing, 1997). L'isolement de la prison¹⁹ s'effrite donc au fil du temps, mais surtout, nous pouvons considérer

¹³ Rappelons que ce concept a été forgé au cours d'une observation ethnographique dans un hôpital psychiatrique américain au milieu des années 1950.

¹⁴ Pour l'exemple de l'argent des détenus, voir Combessie, Bouhedja, Georghiu, 1997.

¹⁵ M. Seyler (1988) a très bien montré comment l'achat de certains produits grâce au système de cantine constitue un moyen de distinction et d'affirmation de soi, vis-à-vis des autres détenus mais aussi des surveillants.

¹⁶ Pour une description des problèmes de santé des détenus auxquels doit faire face la médecine pénitentiaire, voir Gonin, 1991.

¹⁷ Voir aussi sur ce point Colin, Jean, 1997; Rousseau, 1997. Pour un exemple de mise en œuvre des systèmes de soins assuré par un gouvernement privé dans les établissements 13 000, voir Sampeur, 1997.

¹⁸ Les auteurs écrivent : *Les activités de réinsertion ont été introduites ou développées au cours des dernières décennies avec l'entrée en prison de « professionnels » : psychiatres, enseignants, éducateurs, travailleurs sociaux, et animateurs de diverses activités. Leurs services ont été ajoutés aux activités antérieures comme si on ne s'était pas occupé de ce qui existait avant et indépendamment de la présence des surveillants* (1994, 45).

¹⁹ Pour une autre analyse de l'ouverture des prisons, voir Combessie, 2000, (sous presse).

qu'il n'a jamais été complet. Bref, l'organisation de sa vie quotidienne dépend aussi du détenu, et l'institution paraît moins « totale » qu'avant²⁰.

b) *Les surveillants: un pouvoir relatif*

Ces évolutions, qui tendent à affaiblir l'actualité du modèle goffmanien, se couplent d'un ensemble de critiques plus théoriques. D'abord, la relation détenu/gardien, socle de la description originale de l'auteur, apparaît plus complexe, plus fine et moins unilatérale que ne l'exposerait une analyse en termes de *pouvoir total*. En poussant l'analyse, il [le rapport de pouvoir] devient au contraire bien relatif et s'inscrit dans un cadre de réciprocité et d'interdépendance (Lemire, 1990, 77-78). Les recherches spécifiques sur le métier de surveillant de prison sont dans ce cadre particulièrement éclairantes. En effet, dans un cadre législatif faible²¹, qui s'ordonne autour du seul impératif de sécurité, et puisque l'incarcération volontaire est plutôt rare²², la contrainte apparaît comme le mode normal de relation en prison (Benguigui, 1997). Mais, pour y assurer la paix, la contrainte ne peut suffire, et il faut bien, d'une manière ou d'une autre, obtenir la bonne volonté des détenus. La construction d'un système de dons/contre-dons²³ entre surveillants et détenus, devient alors l'instrument de pacification et de stabilisation des relations au sein de la prison (Benguigui, 1997, 16). Chauvenet (1998) montre qu'*afin de gagner la coopération des détenus, d'obtenir leur consentement à leur propre assujettissement, et en même temps pour survivre et éviter les explosions, les surveillants initient un système d'échange (...) fondé sur le don et le contre-don. Ce système d'échanges est initié dans les silences, les marges, les failles de la loi et contre elle. Il est de nature tout à fait informelle bien que toléré parce qu'indispensable*. La nature des relations sociales et les moyens de faire son chemin en prison ne se dessinent plus ici dans le creux des objectifs de l'institution, puisque justement, les objectifs de l'institution, à la croisée de logiques opposées: logique médicale, sociale, et sécuritaire, apparaissent largement contradictoires (Monceau et al. 1996, 167-173). Ainsi, *il faut aller au delà de la description interactionniste, encore trop fonctionnaliste, en termes d'ajustement primaire et secondaire, pour examiner le jeu de transformation des règles dans un milieu qui n'a pas la maîtrise de ses objectifs, de ses missions, où les normes juridiques*

²⁰ Cet article vise à mettre l'accent sur la sociologie carcérale française, mais gardons à l'esprit que les recherches américaines l'influencent et considèrent aussi ce débat comme central. Ainsi, Farrington (1992) oppose la réalité carcérale objective et le *mythe* de la prison comme institution totale, et McCorkle, Miethe, Drass (1995), par une étude minutieuse des conditions structurelles et situationnelles dans lesquelles émergent des révoltes de détenus et s'inscrivent dans la cadre théorique des « not so total » *model institutions*.

²¹ La juriste M. Herzog-Evans (1996) montre que si la prison est caractérisée par *des récents progrès de la légalité*, notamment par l'ouverture par la jurisprudence administrative et judiciaire de deux voies de recours contentieux contre les sanctions prises par les directions ou par le juge d'application des peines, le droit en prison reste un droit faible, et les modalités de cette faiblesse se retrouvent au niveau de la définition carcérale des infractions, mais aussi au niveau des sanctions et des procédures. *C'est en France que les garanties procédurales sont les moins fortes et que l'on pratique des pénalisations doubles ou triples pour la même infraction (prétoire, juge d'application des peines, le cas échéant tribunal, sans compter les sanctions informelles telles que l'isolement ou le transfert), au mépris des règles pénitentiaires européennes* (Faugeron, 1996, 16). Dans le même sens, Poncela (1997, 451) regrette que les mesures de mise à l'isolement, considérées comme *une mesure d'ordre intérieur* ne jouissent pas d'une réglementation plus précise, qui vienne encadrer ces pratiques, permettant de limiter l'aggravation des conditions de détention que subissent incontestablement les détenus soumis à l'isolement pour des durées excessives. Pour un état des lieux du droit du travail en prison, voir Tardy, 1997.

²² Il conviendrait aussi de se pencher sur ces phénomènes. Mes propres travaux en cours tendent à montrer que pour une part non-négligeable de multirécidivistes pénitentiaires, trop « déphasés » dehors, l'incarcération peut être qualifiée de volontaire.

²³ Les auteurs s'inspirant ici des théories du don de Marcel Mauss, 1966.

sont entièrement hétérogènes et ne peuvent jouer un rôle de régulation des échanges sociaux (Faugeron, 1996, 37). Le système de dons contre-dons apparaît donc comme un moyen de gérer dans les relations de face-à-face les contradictions de ces différentes logiques, et constitue une condition *sine qua non* de la paix, si fragile soit-elle²⁴. Car personne n'est dupe, *on fraternise mais on reste étrangers* (Mauss, 1966). *La réciprocité est constamment menacée de déchoir en arbitraire et en bon plaisir. Ici, la stratégie se substitue au don* (Chauvenet, 1998, 64). Ces relations d'interdépendance, de réciprocité, de dons contre-dons ont été formalisées de manières différentes selon les chercheurs. Dominique Lhuilier parle de *troc relationnel* (Lhuilier, Aymard, 1997, 152); la description qu'elle donne des *régulations de tensions* exprime clairement la nature de ces échanges²⁵. Les surveillants sont alors placés dans une situation de *double contrainte* (Chauvenet, Orlic, Benguigui, 1994; Garioud, Jonas, 1994, 625; Lhuilier, Aymard, 1997, 74), et doivent constamment choisir entre le respect de la loi écrite, et les usages et/ou les nécessités conjoncturelles.

c) *Le détenu acteur*

Dans la continuité critique du modèle goffmanien, le concept d'*institution contraignante* (Rostaing, 1997) garde du concept original l'idée de contrainte forte tout en prenant en compte les évolutions récentes du système carcéral, correspondant globalement à un assouplissement, renforçant les marges de manœuvre du détenu. Employer le terme d'*institution contraignante* sous-entend que la prison définit des contraintes spécifiques au détenu, mais ne le dépersonnalise pas pour autant. Sa manière de s'adapter dépend de multiples facteurs, et tous ne découlent pas de la contrainte carcérale. *L'acteur est capable de prendre ses distances par rapport aux rôles, aux institutions, aux pratiques, aux idéologies, et de se constituer une identité propre. Considérer leurs possibilités d'actions ne signifie pas qu'on sous-estime les contraintes du système. Leur reconnaître une marge d'autonomie ne signifie pas qu'ils soient totalement maîtres du jeu* (Rostaing, 1997, 13). Faure, Mathieu et Welzer-Lang (1996) s'inscrivent eux aussi dans cette optique, et justifient par là leur méthode. Ils définissent les contraintes comme constituant *le cadre structurel objectif qui détermine pour une part très importante les moindres faits et gestes des détenus. Cependant, les représentations et pratiques des détenus ne peuvent se réduire au déterminisme de ces structures. Il faut, parallèlement à cette démarche objectiviste, adopter un point de vue subjectiviste, c'est-à-dire analyser ces représentations et ces pratiques du point de vue de l'acteur lui-même et se pencher plus particulièrement sur les capacités d'adaptation, de création, de mise en œuvre d'actions stratégiquement orientées que l'individu a à sa disposition, en fonction notamment de sa trajectoire et de ses dispositions sociales*²⁶.

²⁴ Nous mettons ici en relation le modèle de Goffman et l'analyse de A. Chauvenet. La sociologue cherche en fait plus directement à critiquer les approches « culturalistes » de la prison ; pour cela, son but est de rendre compte des relations sociales au sein de la prison en ignorant délibérément les effets d'une culture propre sur celle-ci (1996, 69). Dans l'approche originale en termes de sous-culture de G. Sykes et S. Messinger (1960), est développée l'idée selon laquelle la sous-culture et le système social au sein de la prison se basent sur la réponse à cinq types de privation : privation matérielle, sexuelle, d'autonomie, de sécurité personnelle, de liberté. Pour une critique supplémentaire de cette interprétation, voir Cunha, 1995.

²⁵ Elle donne p.51 un extrait d'entretien de surveillant : *Les fouilles de cellules, on ne le fait pas à fond. (...) Si on se met à faire ça, c'est la révolution. Il faut savoir peser. C'est une éternelle carotte. On a toujours peur des réactions des détenus, alors on fait en fonction.*

²⁶ Ils construisent dans ce cadre l'*hypothèse de permanence* : *Refusant de considérer la prison comme un espace totalement autonome ou comme « un univers à part », nous avons été conduits à élaborer ce que nous avons appelé l'hypothèse de permanence. Celle-ci postule que l'institution pénitentiaire ne peut être considérée comme le déterminant unique et « en dernière instance » des pratiques, mais qu'elle est un lieu particulier d'actualisations de dispositions socialement acquises au cours d'une trajectoire particulière. (...) La prison n'est jamais aussi « totale »*

Dans ce cadre, divers types de relations peuvent s'instaurer entre les détenus et le personnel de surveillance. C. Rostaing (1997) en construit quatre: *l'interaction normée, l'interaction conflictuelle, la relation négociée, la relation personnalisée*. Ces constructions s'inscrivent dans le cadre d'une lutte contre la stigmatisation prenant la forme d'une tentative de négociation d'une identité plus valorisante. L'étude porte ici sur la relation au sein du couple inséparable détenu/surveillant. Cette relation peut être symptomatique du rapport des détenu(e)s à la prison. Mais l'analyse systématique de ce rapport nécessite une approche qui replace les temps d'incarcération dans leur trajectoire sociale. Un premier renversement s'opère alors par rapport au modèle goffmanien: en ne centrant plus l'analyse sur l'institution mais sur ceux qui la traversent en tant que détenu, on cherche non plus dans un premier temps *ce que fait la prison au détenu*, mais *ce que le détenu fait de la prison*. La nature de la contrainte carcérale sera alors ce que le détenu n'arrive pas à mettre en œuvre.

3. Trajectoires carcérales: contextes d'incarcération, rapport au temps, cycles d'emprisonnement

a) Difficultés méthodologiques

Chercher à comprendre le rapport à l'incarcération du détenu, observer les manières différenciées d'appréhender sa détention, de considérer sa peine, de la mettre en forme, d'occuper ce temps si spécifique, mais aussi de gérer l'enfermement, pendant et après l'incarcération, auprès de sa famille – si famille il y a –, de son entourage, de son employeur – si employeur il y a –, et identifier les facteurs multiples qui influent sur ces phénomènes présente deux difficultés méthodologiques majeures.

D'abord les variables explicatives apparaissent ici pour celui qui cherche à les mettre à jour largement interdépendantes (Rostaing, 1997, 159). *Chercher à saisir les représentations et les modes de gestion de ce temps très particulier qu'est le temps vécu en détention est une entreprise ambitieuse, à la fois parce que les particularismes propres à chaque détenu (sexe, durée de la détention, nature du délit, catégorie socio-professionnelle, etc.) peuvent produire en étant combinés des cas de figure variés et complexes mais aussi parce que ces questions peuvent être abordées de multiples façons* (Marchetti, 1998, 175). Dans une approche proche de celle de l'ethnométhodologie – et laissant par là, malheureusement, la quasi-totalité du travail interprétatif à faire par le lecteur – Bruce Jackson (1975), qui met en relation le *monde de la rue*, et le *monde des prisons*, et éclaire par là les continuités d'un mode de vie d'un côté comme de l'autre de la prison, souligne une deuxième difficulté méthodologique: *ce que l'on ne peut savoir, c'est comment un voleur ou un escroc se définit par rapport aux avantages et aux exigences de sa condition: tout dépend non seulement de ses rapports avec ceux qui l'écoutent, mais aussi de son honnêteté vis-à-vis de lui-même* (12). Ce constat, valable pour

que le laisse entendre l'expression de Goffman: tout-e détenu-e y importe ce qui constituait, avant son incarcération, son identité sociale et sa personnalité. Le débat que suscite l'idée de fond de cette hypothèse est considérée comme l'un des débats-clé des recherches américaines. Dans Harer, Steffensmeier (1996), les auteurs écrivent a key debate concerns whether adaptations to imprisonment are better explained by the deprivation (or prisonization) model, which focuses on the influence of prison-specific variables, or by the importation model, which focuses on the influence of preprison socialization and experience. L'étude qu'ils mènent, comparant les taux de faits de violence et de trafic de drogue et d'alcool en prison des noirs et des blancs en prison, tend à confirmer la validité de cette hypothèse de permanence. Cressey (1961) donnait déjà, en fait, une bonne explicitation de cette vision des choses.

tout entretien sociologique, est ici renforcé par la difficulté qu'aura le chercheur à établir une relation de confiance²⁷.

b) *La prison comme lieu de passage*

Malgré ces difficultés, l'intérêt de ces études est, outre leur objet propre, qu'elles donnent rétrospectivement des indications sur la nature de la *contrainte carcérale*, étant définie alors comme tout ce que le détenu n'arrive pas à faire en prison²⁸. La prison, ensemble structuré de relations sociales entre des acteurs ayant des statuts variables, est d'abord considérée dans cette perspective comme un lieu de passage, *un inévitable Motel*²⁹, *un point vers lequel convergent des destins individuels* (Strauss, 1992). L'intérêt de l'analyse sera de tenter d'expliquer les marges de manœuvre, les différents types d'adaptation et de négociation au sein de la prison au regard plus général des parcours biographiques dans lesquels ces processus s'insèrent. De la même manière, est déconstruite l'idée selon laquelle les *peines* liées à la privation de liberté seraient uniquement cantonnées au temps de détention. Sont intégrées à l'analyse les peines post-carcérales³⁰, souvent reliées ici à la problématique du *stigmat* (Goffman, 1968, 1975), mais aussi pré-carcérales³¹. L'objet principal des recherches s'inscrivant dans ce cadre est de mettre en lumière les rapports globaux aux incarcérations, et d'analyser notamment les temps subjectifs de détention (Pauchet, 1984). Si cette nécessité d'occuper son temps³², qui prend le

²⁷ La qualité des informations recueillies dépendra alors de la pertinence de la *présentation* du chercheur vis-à-vis des personnes qu'il rencontre. Là aussi, des débats restent ouverts : certains pensent que la relation enquêteur/enquêté est dans un premier temps trop brutale, et doit d'abord s'inscrire dans le cadre préalable d'un travail social, le chercheur assumant alors tantôt la casquette de l'éducateur, tantôt celle du sociologue (Colin, 1997). Pour d'autres au contraire, ce type de travail préalable entraînerait le désavantage que les pratiques qui seraient décrites au cours de l'entretien seraient uniquement les pratiques qui peuvent être dites à un éducateur, et qu'il vaut mieux au contraire faire comprendre à la personne enquêtée le statut du sociologue et ses non-conséquences, à savoir que l'entretien ne peut avoir aucune conséquence, négative comme positive, sur la trajectoire carcérale de la personne enquêtée (Chantraine, 1998). Une étude sérieuse, dans ce type d'approche, ne peut, dans tous les cas, faire l'économie de la problématisation de la relation enquêteur/enquêté, qui est d'abord une interaction.

²⁸ Ce renversement permet de mieux comprendre, par exemple, les discours de détenus qui s'affirment plus libres en prison que dehors, y disposant d'un logement, d'une santé et d'un travail.

²⁹ Foucault écrit, dans la préface au livre de Bruce Jackson (1975) : *Les murs de la prison doivent leur formidable pouvoir moins à leur imperméabilité matérielle qu'aux fils innombrables, aux mille canaux, aux fibres infinies et entrecroisées qui la traversent. La force de la prison, c'est l'incessante capillarité qui l'alimente et la vide ; elle fonctionne grâce à tout un système de vannes grandes et petites qui s'ouvrent et se referment, aspirent, recrachent, déversent, reversent, avalent, évacuent. Elle est placée dans un fouillis d'embranchements, de boucles, de voies de retour, de sentiers qui entrent et qui sortent. Il ne faut pas voir en elle la hautaine forteresse qui se referme sur les grands seigneurs de la révolte ou sur une sous-humanité maudite, mais la maison passoire, la maison de passe, l'inévitable Motel.*

³⁰ Snacken (1986, 369-370) dresse une sélection de recherches européennes qui cherchent à analyser l'évolution des relations sociales du détenu avant et après l'incarcération (Martin, Webster, 1971) ou, d'une manière plus générale, l'évolution de leurs situations socio-économiques (Moerings, 1978). Goffman lui-même a perçu l'intérêt d'une telle analyse, sans passer à l'acte : *la période immédiatement antérieure à l'entrée à l'hôpital, que nous appellerons « phase pré-hospitalière », la période de séjour à l'hôpital, la période qui suit éventuellement la sortie de l'hôpital ou « phase post-hospitalière ».* Cet essai traitera uniquement les deux premières phases (Goffman, 1968, 183).

³¹ Une personne en liberté provisoire, et qui *sait* qu'elle va retourner en prison, ne peut par exemple construire aucun projet professionnel, ni « s'installer » de manière « durable » dans un logement. On peut alors parler de rapport à l'enfermement pré-carcéral.

³² Claude Lucas (1995, 457), braqueur philosophe, donne un témoignage précieux de la violence de ce temps-là : *Vivre le temps d'une telle journée [carcérale], on l'a vu, c'est perdre le sens du temps, qui est maturation, mise en perspective, ouverture sur l'avenir. Le temps de la journée carcérale ne se déploie pas vers un horizon, mais il bée.*

pas sur les projets de construction de l'avenir (Schaller, Schaller, 1986) est aussi à rechercher au cœur du fonctionnement du système carcéral – *la sociologie des organisations considère traditionnellement que lorsque l'objectif d'auto-conservation d'une organisation vient à primer sur toute autre finalité (produire, enseigner...) on a affaire à un effet pervers du système bureaucratique. En prison il ne s'agit que d'un simple effet. Ce qui est qualifié d'effet pervers ailleurs est au centre du dispositif carcéral* (Chauvenet, 1996) – reste à comprendre pourquoi et comment les détenus choisissent tel type d'occupation plutôt que tel autre. L'incarcération, épisode spécifique d'une biographie, n'a pas un sens univoque pour tous les acteurs qui la connaissent en tant que détenus: « passage obligé » – s'enracinant dans une carrière, qui peut être alors une manière de « prendre du galon » –, « accident », épisode cyclique, début d'un engrenage à la fin incertaine (Chantraine, 1998), période de répit avant un retour à la dure réalité extérieure, *mauvais moment, temps mort*³³, *temps perdu*³⁴, lieu de mort (Bourgoin, 1994), etc.

L'étude des trajectoires des détenus nécessite la mise en relation des différents mécanismes de construction sociale de la population carcérale, décrits en première partie de cet article, et la nature des différentes ressources des détenus ainsi que leurs manières de mettre en forme leur peine. Plus précisément, on cherche à retracer de manière qualitative la forme des trajectoires judiciaires et carcérales de différents individus, et comprendre par là, au niveau de l'individu, l'enchaînement *des différents filtres* du système pénal décrits par Ph. Robert et C. Faugeron (1980), la manière dont le passage par diverses institutions du processus de désignation des populations délinquantes participe ou non à la construction d'une identité délinquante, qui déterminera en partie un rapport à la prison³⁵. Cécile Carra (1998), par exemple, qui a étudié le rôle des régulations institutionnelles dans la construction de la délinquance juvénile, a montré comment la prison pouvait apparaître comme *un aboutissement ultime de la logique mise en œuvre par les professionnels en orientant le mineur vers des institutions de en plus spécialisées dans la gestion de la délinquance* (146-149). Cette mise en perspective permet notamment de comprendre comment, par exemple, l'arrivée en prison peut être perçue comme un soulagement, après une garde-à-vue épuisante³⁶. Cette

Béance d'abîme qu'il faut combler n'importe comment, à n'importe quel prix, sous peine, croit-on, de sombrer. Ainsi tue-t-on ce temps qui béé. L'administration, bonne cuisinière, donne la recette du meurtre à l'étouffée: « s'occuper ». Sanction pour celui qui tue bien: deux mois de remise de peine supplémentaire. Une fois élargi, le détenu procédera de même: il tuera, tuera ce temps dont il a éprouvé dans son psychisme jusqu'à quel point il peut béer. Vivons vite, alors, vivons fort, vivons sans trous du temps: le temps, c'est l'ennemi. Ou encore, (1995, 21-22): Pour avoir déjà connu la prison, je savais en effet ce qui m'attendait: la lente et inexorable usure de soi par ce temps concret, statique et circulaire, constitué d'heures repères – lever, promenade, repas, promenade, repas, coucher, et ainsi de suite à l'infini –, toute cette succession d'heures itératives qui finissait par amputer la conscience de sa fonction la plus humaine, sa capacité même d'engendrer des perspectives. Car les murs de la prison ne se referment pas, comme on imagine à tort, sur un espace où nous serions confinés pour nous en interdire un autre où nous allions librement, et la ligne d'horizon n'est pas ce qu'ils empêchent nos yeux d'apercevoir. Ils se referment sur un présent qu'ils éternisent et n'occultent que les lendemains qui chantent.

³³ Goffman (1968, 113): *Le reclus finit par penser que la période correspondant à la durée de son séjour forcé – sa peine – a été pour lui une période d'exil total, hors de la vie. Voir aussi Rostaing (1997, 125-126): La prison dépose les détenus de leur temps. Les femmes incarcérées disent qu'elles « manquent de temps » pour écrire ou lire. Cette expression signifie qu'elles n'en ont pas la maîtrise dans un organisation trop réglementée qui laisse peu de place à l'initiative personnelle. L'organisation collective ne contribue guère à leur apprendre à gérer le temps. Elle laisse une faible marge pour se préserver un temps à soi.*

³⁴ Pauchet (1984), *Passer un an, cinq ans ou dix ans en détention à présent, c'est perdre un temps devenu précieux parce que le monde se transforme sans que l'on s'en aperçoive, parce qu'à la sortie, on ne reconnaîtra plus son quartier, ses amis, bref ce qui constituait sa vie auparavant.*

³⁵ Dans De Coninck (1999), l'auteur examine à la fois *La tête du client ou le profil de la jeune population carcérale*, détaillant caractéristiques socio-démographiques et trajectoires pénales, puis *le vécu de la détention et l'effet de l'emprisonnement sur les trajectoires individuelles.*

³⁶ Si la non-connaissance de la prison peut faire peur au détenu qui croit qu'il va passer toute sa durée de détention dans une cellule aussi délabrée que la cellule d'arrivant, l'arrivée dans cette cellule n'en constitue pas moins l'occasion

perspective prolonge donc l'analyse de la nature des inégalités face au système pénal et carcéral, et, en analysant de manière différenciée les différents types de ressources des détenus, permet de déconstruire un peu plus le mythe juridique d'une égalité devant les conditions de détention. Ainsi, A.M. Marchetti (1997), étudiant les différentes formes de *pauvretés* en prison – économique, matérielle, physique, relationnelle, culturelle, affective, symbolique – a démontré que les plus pauvres en prison sont à nouveau désavantagés *intra muros*, au niveau des conditions de détention mais aussi au niveau des temps de détention. Resituer chaque expérience carcérale dans l'ensemble de la trajectoire carcérale d'un détenu permet aussi de mieux comprendre l'évolution des rapports à la prison au fil des incarcérations. P. Bouhnik et S. Touzé (1996) ont cherché à déterminer comment, pour des usagers d'héroïne, une incarcération ou une série d'incarcérations, s'intègre dans un système de vie. Là aussi, la première incarcération intervient dans un contexte d'aboutissement de la routinisation des arrestations et des condamnations. Le cycle d'emprisonnement s'inscrit alors dans la continuité d'un mode de vie à risques, et les temps subjectifs de l'incarcération selon la nature de son inscription particulière dans la carrière délinquante et toxicomaniaque, peuvent être vécus comme *un frein à l'emballlement* des consommations de drogue – l'incarcération pouvant alors être vécue comme salvatrice –, *un risque inhérent au mode de vie de l'usager d'héroïne*, *un marqueur d'un processus de dégradation*, ou encore un *élément déstabilisateur des tentatives de sorties de galère*. *La prison n'est donc pas vécue comme un temps à part du système de vie des usagers de drogues dures; c'est à cette occasion qu'ils se confirment dans leurs orientations « déviantes », même s'ils se donnent l'illusion de pouvoir formellement en sortir, avec de bonnes résolutions. Les forces qu'ils récupèrent, grâce au temps de sevrage forcé, leur permettent d'ajuster, de réguler leurs pratiques.* D. Duprez et M. Kokoreff (2000, 170-174) confirment et insistent en nuanciant l'idée de sevrage forcé. Ils soulignent en effet les possibilités de se procurer des drogues en prison, et de continuer ses pratiques toxicomaniaques. Une approche quantitative des consommations de produits psychotropes illicites dans une maison d'arrêt spécifique (Chantraine, 1998) a, dans le même sens en effet montré que lorsque le détenu dispose des ressources financières et relationnelles nécessaires, il peut continuer à consommer ses drogues habituelles en prison, en les couplant éventuellement de médicaments psycho-actifs distribués par le psychiatre, dont les modes de consommation peuvent être détournés³⁷. L'analyse de l'évolution des rapports à la détention au fil des incarcérations³⁸ montre que plus le détenu revient, plus il connaît les « combines », ou *adaptations secondaires*, qui vont lui permettre d'améliorer sa

tant attendue de dormir après une garde-à-vue et des interrogatoires prolongés. Loïc Wacquant (1999) cite Malcolm Feeley (1979), qui s'est attaché à décrire de manière plus générale ces phénomènes. L'auteur y décrit comment, *pour les Américains des classes populaires qui commettent des crimes et délits mineurs, la véritable sanction pénale réside moins dans la peine légale qui leur est infligée comme aboutissement de la procédure judiciaire que dans cette procédure elle-même, i.e., le traitement hautain et chaotique qu'ils reçoivent des tribunaux et les coûts annexes (économiques, sociaux, moraux) qu'il implique* (Wacquant, 1999, 161, note 32).

³⁷ Mais là aussi, nous retrouvons le problème de fond qui guide cette présentation : la question reste de savoir si cette consommation est due aux caractéristiques sociales des détenus ou si elle est d'abord liée aux caractéristiques propres à l'organisation. La première interprétation sera plutôt défendue par les psychiatres en prison, qui refusent d'être considérés comme des « dealers pénitentiaires », apportant camisole chimique et paix sociale. Ils mettront alors en valeur le pourcentage important de détenus présentant des troubles psychologiques antérieurs à l'incarcération. Une approche épidémiologique (Monceau, Jaeger, Gravier, Chevry, 1996, 160) participe à la complexification du problème : *Les résultats font apparaître : 1 Des écarts importants (de 1 à 45) dans la quantité de médicaments délivrés d'un établissement à l'autre. (...) 2 Une consommation moindre de psychotropes dans les établissements pour peine et dans les établissements du programme 13 000. (...) 3 Une consommation massive de psychotropes dans les maisons d'arrêt de faible capacité. (...) 4 Un constat de la faible influence de la présence d'un SMPR sur les niveaux de consommation intra muros.*

³⁸ Les études quantitatives sur les retours en prison et les temps objectifs de détention forment, pour le moins, un cadre indispensable à l'analyse qualitative des rapports à la prison. Voir Tournier, Barré, Leconte (1988). Dans, Tournier, Mary, Portas (1997, 8), L'analyse multicritère – en fonction de trois paramètres : le passé judiciaire, l'âge

condition. Ainsi, par exemple, un récidiviste essaiera par exemple, dès son arrivée en maison d'arrêt, d'obtenir le poste de balayeur, qui lui permettra d'être une bonne partie du temps en dehors de sa cellule, de se déplacer au sein de la détention, de rendre divers services en échange de biens ou d'autres services; et il aura d'autant plus de chances d'avoir accès à ce poste qu'il sera déjà connu par les surveillants qui reconnaîtront en lui un balayeur compétent qui a déjà fait ses preuves. Ainsi, en concentrant son regard non plus sur l'organisation elle-même mais sur les parcours de ceux qui la traversent en tant que détenu, ce type d'approche offre un nouveau regard sur la contrainte carcérale.

Le concept d'*institution totale* est d'abord un *idéal-type* weberien³⁹, dont la première caractéristique essentielle est qu'il est d'abord une *construction conceptuelle*, une *utopie* (Weber, 1965 (1918), 179-181) et que sa valeur heuristique tient au fait que l'on cherche à décrire la réalité par la mesure de l'écart à celui-ci. C'est ce que, nous espérons l'avoir montré, à quoi se sont attachés de nombreux chercheurs.

4. Le contre-pied du modèle goffmanien : prison et environnement

La deuxième caractéristique de l'idéal-type weberien est qu'il ne couvre jamais la totalité des significations d'un phénomène. Affirmant ainsi le relativisme de la connaissance, Weber rappelle que, partant d'un autre rapport aux valeurs, c'est-à-dire d'un autre questionnement, un chercheur proposera un autre idéal-type; il ne saurait exister un seul idéal-type d'une individualité historique (Weber, 1965 (1918), 203). C'est très précisément dans ce cadre que certains chercheurs ont, récemment, construits de nouveaux objets.

Plutôt que de chercher à prolonger en l'affinant le concept de Goffman, certains chercheurs ont choisi volontairement de s'en écarter, pour mettre à jour d'autres processus. Ph. Combessie, dans son livre *Prisons des villes et des campagnes* (1996), justifie sa propre approche resituant les prisons dans leurs espaces sociaux respectifs, et réalise là une véritable étude d'écologie sociale. Il construit son objet sociologique par positionnement au modèle goffmanien, dont il prend le contre-pied: *La caractéristique principale de ce livre et son ambition initiale tiennent presque de la gageure: analyser la prison comme un système ouvert* (1996, 9). Sa déconstruction/reconstruction d'objet lui permet alors de mettre à jour des phénomènes que le concept d'institution totale n'est pas à même d'appréhender. *Il ne s'agit plus d'étudier ce que produit la réclusion, mais l'espace péri-carcéral défini par l'interdépendance entre les logiques de l'ordre carcéral et la structure sociale de l'environnement* (1996, 213)⁴⁰. Il construit alors le concept de *périmètre sensible*, traduction spatiale du travail de neutralisation des liens tissés entre la prison et son environnement. La mise en évidence de ce périmètre sensible peut ouvrir

à l'échec et la nature de l'infraction initiale – que proposent les auteurs montre en effet la grande diversité des expériences carcérales: *quoi de semblable entre les libérés de 30 ans ou plus, sans condamnation antérieure – sur le casier – initialement détenus pour une atteinte volontaire contre les personnes, d'une part, et les libérés de moins de 21 ans, ayant au moins une condamnation antérieure et initialement détenus pour plusieurs vols d'autre part? Les premiers ont un taux de nouvelle affaire – peine quelconque – de 32% et un taux de retour en prison de 10%. Les seconds ont un taux de nouvelles affaires de 94% et un taux de retour de 72%!*

³⁹ (Goffman, 1968, 47) *Avant de dégager de cette liste d'établissements un profil général, je voudrais signaler ici une difficulté d'ordre conceptuel: aucun des traits que je vais décrire ne s'appliquent aux seules institutions totalitaires et aucun ne se trouve partagé au même titre par chacune. Le signe distinctif des institutions totalitaires est que chacune d'elles présente, avec une intensité particulière, plusieurs des caractéristiques qui définissent le type. Lorsqu'il sera question de « caractères communs », cette expression aura donc un sens restrictif mais logiquement défendable. Cette manière de procéder permet en même temps de recourir à la méthode idéal-typique en dégageant les traits communs, avec l'espoir de mettre plus tard en lumière les différences spécifiques.*

⁴⁰ Voir aussi à ce propos l'étude sur le travail dans les prisons, Martineau, Carasso, 1972.

de nouveaux champs de réflexions sur les raisons de la non-connaissance de la prison par les citoyens, qui peuvent par là même entretenir tous les préjugés et discours possibles (Combessie, 1998, 160-162)⁴¹. Cette étude ne prend pas en compte une catégorie importante d'acteurs : les détenus. Ceux-ci, pourtant, participent largement eux aussi, à la porosité de l'institution⁴² (Marchetti, Combessie, 1996 ; Chantraine, 1998). Le parloir, par exemple, prend tout son sens si on l'analyse comme un lieu stratégique des échanges entre l'intérieur et l'extérieur. Tout y circule, et a une importance flagrante sur les conditions de détention : les sentiments, les preuves de solidarité, les courriers qui doivent échapper à la censure du juge, la drogue, etc. Le parloir constitue un lieu d'interactions délicates, tant elles peuvent être aussi importantes pour la santé psychologique et les ressources matérielles du détenu *qu'humiliantes*. *Être placé devant ses parents ou ses enfants dans une situation qui vous diminue – ou, en sens inverse, les voir attendre, être fouillés, risquer d'être traités avec désinvolture ou condescendance – cela en fait hésiter certains, partagés comme ils le sont entre le désir de revoir leurs proches et celui de ne pas risquer que ces relations, aussi précieuses que préservées, soient « contaminées » par la prison* (Marchetti, Combessie, 1996, 179-180). D'une manière générale, les liens intérieur/extérieur déterminent largement l'acquisition de denrées en prison : pour recevoir un mandat, se faire rapporter son linge, il faut que quelqu'un à l'extérieur aide le détenu. Pour le détenu, garder des liens pourra être dans ce cadre d'une importance fondamentale, et la compréhension des vécus de détention ne peut pas se réaliser sans la prise en compte de ces phénomènes⁴³. L'existence et le fonctionnement du parloir n'est pas la seule source, pour les détenus, de l'ouverture de la prison sur l'extérieur : le courrier, le téléphone mais aussi les permissions en sont d'autres exemples (Marchetti, Combessie, 1996, 173-197). Entreprendre de nouvelles recherches en se démarquant du concept d'institution totale peut être aussi un moyen de retrouver l'impartialité du scientifique. D'où l'intérêt de *refroidir sa plume* (Combessie, 1998, 120), pour pouvoir rompre avec une sorte de « sens commun dénonciateur » des conditions des prisons. Soulignons que cette tentative de plus grande objectivité ne peut que, *a posteriori*, donner plus de force aux critiques formulées, qu'elles soient radicales, réformatrices et/ou techniques.

À propos de la méthode de Goffman, R. Castel a écrit qu'elle *dégage parfaitement les structures internes des [institutions totales] et les replace au sein d'un éventail d'autres structures sociales [mais elle] ne prend pas en compte les rapports de force extérieurs au système qui conditionnent l'équilibre de ces structures dans l'espace social et dans le temps historique* (1971, 62, note 8). Il apparaît que les recherches empiriques postérieures, présentées dans cet article, qui prennent en compte cet espace social et ce temps historique, ainsi que la multiplication des enquêtes de terrain auprès des surveillants et des détenus, ont précisément permis de construire des objets nouveaux, mais aussi d'affiner, voire redéfinir les structures internes de la prison, ce qui constituait la force du réseau conceptuel de Goffman. Aujourd'hui, de nouvelles recherches peuvent s'émanciper du modèle. Pour C. Faugeron, c'est dans ce sens que doivent se poursuivre les efforts. *Il nous faut sortir des schémas d'interprétation unilatéraux et même des frontières matérielles de la prison, des explications en termes de reflet et, bien entendu, encore plus des analyses idéologiques en terme de « bien et de mal », d'exclusion ou d'inclu-*

⁴¹ L'enquête réalisée par le GENEPI (1996) sur les représentations des Français sur la prison confirme cette diversité.

⁴² De la même manière, Ph. Combessie montre que l'accès aux ressources, principal enjeu en détention diffère selon deux variables principales : l'ancienneté et la capacité de mobiliser des réseaux extérieurs. Il serait intéressant d'analyser jusqu'à quel point ces variables sont aussi pertinentes pour les détenus.

⁴³ De la même manière, les lieux d'incarcération des détenus sont eux aussi des enjeux cruciaux. Ainsi, un détenu incarcéré à proximité de son « quartier » retrouvera des amis en prison, et recevra des visites. Ses conditions de détention seront très différentes que s'il se retrouve isolé. De la même manière, les tentatives de transferts, dont pour les plus médiatisés les revendications des détenus politiques Basques, montrent clairement l'importance de la proximité du réseau de relations extérieur sur les conditions de détention des détenus.

sion, pour réfléchir en termes de processus de reproduction ou de transformation des règles sociales (Faugeron 1996, 40). Nous avons montré comment l'étude des trajectoires sociales et carcérales de détenus, par exemple, ou l'analyse de la distribution des pouvoirs en prison contribuaient à dépasser un certain « sens commun » des barrières matérielles de la prison. De même, si les recherches de Michel Foucault restent présentes comme analyse de la naissance d'un projet pénitentiaire au XIX^e siècle et de l'évolution parallèle de la société, ainsi que par la force de l'outil que constitue le concept d'illégalisme, sa description du système carcéral « interne » apparaît aujourd'hui dépassée par les enquêtes qui fondent leurs interprétations après un travail de terrain solide et approfondi. *Différents travaux sont révélateurs à ce titre. L'analyse du travail des surveillants de prison montre que, si discipline il y a, elle n'a pas, à la différence de l'école notamment un objectif de modelage des corps et des esprits mais, beaucoup plus prosaïquement, un objectif de maintien de l'ordre, c'est-à-dire dépourvu de contenu, ne pouvant s'apprécier qu'avec des critères de pure opportunité et d'efficacité immédiate et certainement pas en terme de changement des individus à moyen ou long terme. [...] L'auteur insiste alors sur la nécessité « d'aller y voir » [de] mettre à l'épreuve de la recherche empirique les discours tenus sur la prison. Ce n'est pas le modèle qui détermine la réalité, mais l'inverse (Faugeron, 1996, 36). Les recherches sur l'organisation carcérale s'inscrivent donc dans l'idée que le travail de terrain n'est pas simplement une méthode de recherche en sciences sociales parmi d'autres, mais qu'il occupe la première place (Hugues, 1996, (1960), 270). La construction de nouveaux modèles théoriques globaux sur l'enfermement carcéral, dont on peut percevoir quelques prémisses, doit donc se réaliser par la multiplication et la confrontation d'enquêtes fondées empiriquement, aux objets ciblés et/ou novateurs.*

Conclusion

La multiplication des études de terrain a donc permis de dépasser les modèles construits par Michel Foucault et Erving Goffman. Il nous semble en outre que l'environnement social dans lequel ces recherches s'inscrivent, notamment l'inflation carcérale, a entraîné, parallèlement à cette émancipation, un déplacement des postures intellectuelles et politiques. Tentons, sans chercher à donner ici des éléments pour une approche socio-historique de la sociologie carcérale, analyse qui nécessiterait une étude à part entière, de comparer deux points de vue. *Surveiller et punir, livre devenu référence obligée dans toute analyse de la politique pénale (Lenoir, Yvarel, 1996, 5) s'inscrivait dans le cadre d'un radicalisme intellectuel et radicalisme politique⁴⁴. La nature de ce radicalisme vise non pas à proposer des réformes du système pénal et carcéral, mais plutôt à dire l'insupportable, à rendre l'insupportable audible. Cette volonté est constamment présente dans l'engagement de Foucault. Ces enquêtes ne sont pas destinées à améliorer, à adoucir, à rendre plus supportable un pouvoir oppressif. Elles sont destinées à l'attaquer où il s'exerce sous un autre nom – celui de la justice, de la technique, du savoir, de l'objectivité. Chacune doit être un acte politique [...] Il ne s'agit pas de proposer une prison idéale; ni même de suggérer une réforme [...] mon problème n'est pas de savoir quel serait le système pénal idéal, le système répressif idéal. J'essaie simplement de voir, de faire apparaître et de transformer en un discours lisible par tous ce qu'il peut y avoir d'insupportable pour les classes les plus défavorisées, dans le système de justice actuelle [...] C'est cela qu'on essaie de*

⁴⁴ Bourdieu (1996, 15): *Par radicalisme, j'entends une sorte d'irresponsabilité intellectuelle statutaire que les philosophes s'octroient comme une sorte de devoir d'État, un droit-devoir de rupture, de transgression des normes du bon sens et de la bienséance qui, dans certaines conditions, peut prendre une tournure politique, mais qui est essentiellement intellectuelle.*

*faire apparaître : saisir le point de la révolte et le montrer*⁴⁵. L'un des objectifs principaux est donc de dénoncer notre justice comme une justice de classe (*il y aurait hypocrisie ou naïveté à croire que la loi est faite pour tout le monde au nom de tout le monde ; qu'il est plus prudent de reconnaître qu'elle est faite pour quelques-uns et qu'elle porte sur d'autres ; qu'en principe elle oblige tous les citoyens, mais qu'elle s'adresse principalement aux classes les plus nombreuses et les moins éclairées* (Foucault, 1975, 321)), et de donner les moyens aux victimes de cette justice de classe de la dénoncer. L'acte de la prise de parole constitue en lui-même, pour un temps, un contre-pouvoir. Aujourd'hui, par contre, de nombreuses recherches semblent non plus vouloir critiquer le système carcéral en tant que tel, mais plutôt tenter de trouver des solutions pour enclencher une déflation carcérale significative. Les titres mêmes des articles en sont un premier symptôme⁴⁶. Les perspectives politiques sont donc maintenant *réductionnistes* (Snacken, 1986, 373), constituent des tentatives de résistance au pendant pénal du néo-libéralisme⁴⁷, ou cherchent à déterminer comment et à quel point la prison est soluble dans la société⁴⁸. Ces recherches et ces positions trouvent leur écho chez celles qui centrent leur regard sociologique sur l'institution carcérale proprement dite, sa structure, son fonctionnement ses effets, la manière dont elle est, n'est pas, ou ne peut pas être un lieu de droit⁴⁹, les perspectives qu'elle ouvre ou qu'elle ferme à ceux qui la traversent en tant que détenu. On peut se demander jusqu'à quel point ces recherches acceptent comme « allant de soi » l'existence de la prison, « mal nécessaire » dont il conviendrait de découvrir les « bons usages » à l'aide des « bonnes réformes », et si les tentatives de construction de modèles théoriques nouveaux doivent nécessairement passer par là.

Gilles Chantraine
IFRÉSI-CLERSÉ

2, rue des Canoniers
F-59800 Lille

e-mail : G.Chantraine@ifresi.univ-lille1.fr

⁴⁵ Mise en forme des citations, tirées du « manifeste du GIP », par Mauger, 1996. GIP signifie Groupe Information Prison.

⁴⁶ Pour exemple, le titre d'un débat au sein de *Déviante et Société* (1988, Vol. XII, n°3) : *Dégraissier les prisons. Comment lutter contre la surpopulation pénitentiaire ?* ; ou encore Tournier (1996), Faugeron (1995), Kuhn (2000).

⁴⁷ *La dégradation des situations économiques et sociales aboutit à faire traiter par le système répressif les dégâts du libéralisme* (Jean, 1995, 118). La thèse centrale du livre de L. Wacquant (1999b) est l'américanisation des politiques répressives en Europe et dans le monde, sous l'influence des théories de la « tolérance zéro ». Pour une autre comparaison des politiques carcérales Europe/États-Unis, voir H. Lagrange, 1998.

⁴⁸ L'idée de la solubilité de la prison m'a été transmise par Pierre Tournier. Deux ordres de questions se posent alors : comment réduire les effectifs carcéraux de la prison par sa « périphérie », en appliquant plus et mieux les dispositifs déjà existants, ainsi qu'en inventant de nouvelles ? Puis, comment les réduire à partir de son « noyau dur », constitué de personnes qui nécessiteraient un traitement plutôt médical que pénal. De même, si l'idée d'un *numerus clausus : principe interdisant aux juges de prononcer, ou de mettre à exécution une peine privative de liberté quant la prison est « pleine »* (Blanc, 1998, 75), constitue plutôt une voie vers la non-surpopulation que directement vers la déflation, elle s'inscrit néanmoins dans ce cadre.

⁴⁹ La comparaison que nous proposons ici peut-être être prolongée au niveau des organisations de contrôle et d'informations sur les prisons. Ainsi, le GIP s'inscrivait pleinement dans la démarche foucauldienne, et l'OIP (Observatoire international des prisons) milite pour la déflation carcérale et le respect de la dignité des détenus ordinaires. Sur l'OIP, voir Bolze (1997). Actuellement, l'association « RCP » (Recherches, Confrontations, Projets) rassemble de nombreux chercheurs du champ pénitentiaire et tente d'avoir une influence sur le débat public et ses conséquences législatives.

BIBLIOGRAPHIE

- ANTONMATTEI P.H., 1997, La rupture du contrat de travail consécutive à l'incarcération du salarié, *Droit social*, 3, 246-248.
- AUBUSSON DE CAVARLAY B., 1985, Hommes, peines et infractions: la légalité de l'inégalité, *l'Année sociologique*, 35, 275-309.
- BENGUIGUI G., 1997, Contrainte, négociation et don en prison, *Sociologie du travail*, XXXIX, 1, 1-17.
- BLANC A., 1998, Décloisonnement et réinsertion: poursuivre l'ouverture, *Les cahiers de la sécurité intérieure*, 31, 53-78.
- BOLZE B., 1997, Qu'est-ce que l'Observatoire international des prisons?, *Revue française des affaires sociales, La santé en prison: un enjeu de santé publique*, 1, 263; 266.
- BOUHNİK P., TOUZÉ S., 1996, *Héroïne, Sida, Prison. Trajectoires, système de vie et rapport aux risques des usagers d'héroïne incarcérés*, Paris, RESSCOM.
- BOURDIEU P., 1964, *Les Héritiers. Les étudiants et la culture*, Paris, Les Éditions de Minuit.
- BOURDIEU P., 1996, Qu'est-ce que faire parler un auteur? À propos de Michel Foucault, in COLLECTIF, *Sociétés et représentations. Michel Foucault, Surveiller et punir: vingt ans après*, CREDHESS, 3, 13-18.
- BOURGOIN N., 1993, Le suicide en milieu carcéral, *Population*, III, 609-626.
- BOURGOIN N., 1994, *Le suicide en prison*, Paris, l'Harmattan.
- BRION F., RIHIOUX A., DE CONINCK F., 1999, La surpopulation et l'inflation carcérales, *La revue nouvelle*, 109, 4, 48-66.
- BUFFARD S., 1973, *Le froid pénitentiaire. L'impossible réforme des prisons*, Paris, Le Seuil.
- CARRA C., 1998, *Une aspect de la construction de la délinquance juvénile: le rôle des régulations institutionnelles dans les quartiers populaires*, Thèse de sociologie, Université de Franche-Comté.
- CASSAN F., TOULEMAN L., KENSEY A., 2000, L'histoire familiale des hommes détenus, *INSEE Première*, 706.
- CASTEL R., 1971, L'institution psychiatrique en question, *Revue française de sociologie*, XII,1, 57-92.
- CHANTRAINE G., 1997, *Trajectoires carcérales et biographies*, Mémoire de DEA, Université de Lille1.
- CHANTRAINE G., 1998, *De la sortie au retour, Caractéristiques socio-économiques et trajectoires des récidivistes de la maison d'arrêt de Loos-lez-Lille*, Lille, IFRÉSI.
- CHAUVENET A., 1996, L'échange et la prison, in FAUGERON C. et al., *Approches de la prison*, Paris, De Boeck Université, 45-70.
- CHAUVENET A., 1998, Guerre et paix en prison, *Les cahiers de la sécurité intérieure*, 31, 91-100.
- CHAUVENET A., ORLIC F., BENGUIGUI G., 1994, *Le monde des surveillants de prison*, Paris, PUF.
- CHIRICOS T., DELEONE M., 1992, Labor surplus and punishment: a review and assessment of theory and evidence, *Social Problems*, 39, 421-446.
- COLIN P., 1997, *Le multirécidivisme pénitentiaire*, Doctorat de sociologie, Université de Strasbourg.
- COLIN M., JEAN J.-P., 1997, Droit aux soins et amélioration de la condition des détenus: deux objectifs dissociables, *Revue française des affaires sociales*, 1, 17-31.
- COMBESSIE Ph., 1994, L'ouverture des prisons et l'écosystème social environnant, *Droit et Société*, 28, 629-636.
- COMBESSIE Ph., 1996, *Prisons des villes et des campagnes*, Paris, Éditions Ouvrières.
- COMBESSIE Ph., 1998a, Pourquoi se demande-t-on encore à quoi servent les prisons?, *Mana, prison, entre oubli et réforme*, 5, 145-164.
- COMBESSIE Ph., 1998b, Le pouvoir en prison: comme dans toute entreprise?, *Les cahiers de la sécurité intérieure*, 31, 111-120.
- COMBESSIE Ph., 2000, Ouverture des prisons... jusqu'à quel point, *La prison en changement*, Éditions Erès, (sous presse).
- COMBESSIE Ph., BOUHEDJA S., GEORGHU M. 1997, L'argent des détenus, *Revue française des affaires sociales: la santé en prison: un enjeu de santé publique*, 1, 247-262.
- CRESSEY D., 1961, *The Prison. Studies in Institutional Organization and Change*, New York Social Research Council.
- CUNHA M.I., 1995, Sociabilité, société, culture carcérales. La prison féminine de Tires (Portugal), *Terrain*, 24, 119-132.
- DE CONINCK F., 1999, L'incarcération des jeunes adultes, *Revue de droit pénal et de criminologie*, 9-10, 922-965.

- DUPREZ D., KOKOREFF M., 2000, *Les mondes de la drogue*, Paris, Odile Jacob.
- FABIANI J.L., RIGOT H., SOLDINI F., 1995, *Lire en prison. Une étude sociologique*, Marseille, Shadyc, rapport de recherche.
- FARRINGTON K., 1992, The modern prison as total institution? Public perception versus objective reality, *Crime and Delinquency*, 38, 1, 7-26.
- FAUGERON C., 1985, Prison et pénalités, *L'année sociologique*, 35, 115-151.
- FAUGERON C., 1992, *Les politiques pénales*. Problèmes politiques et sociaux. La Documentation Française, 688.
- FAUGERON C., 1995, La dérive pénale, *Esprit*, 215, 132-144.
- FAUGERON C., CHAUVENET A., COMBESSIE Ph., (dir.), 1996, *Approches de la prison*, Paris, De Boeck et Larcier.
- FAURE M., MATHIEU L., WELZER-LANG D., 1996, *Les abus dits sexuels en prison. Étude dans un espace de la maison-des-hommes*, Rapport final de recherche, MIRE.
- FEELEY M., 1979, *The Process is the Punishment: Handling Cases in a Lower Criminal Court*, New York, Russel Sage Foundation.
- FOUCAULT M., 1975, *Surveiller et punir*, Paris, Éditions Gallimard.
- GARIOUD G., JONAS I., 1994, La parole aux oubliettes, *Droit et Société*, 28, 623-628.
- GÉNÉPI, 1996, *À l'ombre du savoir. Connaissances et représentations des Français sur la prison*, Paris, Direction de l'Administration pénitentiaire, Travaux et Documents, 52.
- GODEFROY Th., 1996, Nouvelle donne sur le marché du travail, nouvelle économie répressive?, in PAUGAM S. dir., *L'exclusion. L'État des savoirs*, Paris, La Découverte, 149-159.
- GODEFROY Th., 1998, *Mutation de l'emploi et recomposition pénale*, Paris, CESDIP.
- GODEFROY Th., LAFFARGUE B., 1995, *Changements économiques et répression pénale*, Paris, CESDIP.
- GOFFMAN E., 1968, *Asiles, Études sur la condition sociale des malades mentaux et autres reclus*, Paris, Minuit.
- GOFFMAN, 1975, *Stigmate, Les usages sociaux des handicapés*, Paris, Minuit.
- GONIN D., 1991, *La santé incarcérée*, Paris, l'Archipel.
- HAGAN J., 1974, Extra-legal attributes and criminal sentencing: an assessment of a sociological viewpoint, *Law and Society Review*, VIII, 357-383.
- HALE C., MÉTÉYARD B., 1995, Punishment, Ideology and the Labour Market: an Analysis of Post-War trends in England and Wales, ESRC Research Programme: *Crime and Social Order*, non publié.
- HERPIN N., 1977, *L'application de la loi*, Paris, Éditions du Seuil.
- HERZOG-EVANS M., 1994, *La gestion du comportement du détenu. L'apparence légaliste du droit pénitentiaire*, Thèse de doctorat de droit, Université de Poitiers.
- HERZOG-EVANS M., 1996, Le droit pénitentiaire: un droit faible au service du contrôle des détenus?, in FAUGERON C. et al. dir., *Approches de la prison*, Paris, De Boeck Université, 273-296.
- HERZOG-EVANS M., 1997, La réforme du régime disciplinaire dans les établissements pénitentiaires. Un plagiat incomplet du droit pénal, *Revue pénitentiaire et de droit pénal*, 19-47.
- HUGHES E.C., 1996, *Le regard sociologique. Essais choisis*, Paris, EHESS.
- JACKSON B., 1975, *Leurs prisons*, Paris, Plon.
- JEAN J.-P., 1995, L'inflation carcérale, *Esprit*, 215, 117-131.
- KENSEY A., TOURNIER P., 2000, *Placement à l'extérieur, semi-liberté, libération conditionnelle... Des aménagements d'exception*, Paris, ministère de la Justice.
- KUHN A., 2000, *Détenus: Combien? Pourquoi? Que faire?*, Haupt, Berne.
- LAGRANGE H., 1998, Politiques carcérales: une comparaison Europe/États-Unis, *Esprit, Violences par temps de paix*, 248, 154-168.
- LASCOUMES P., 1996, L'illégalisme, outil d'analyse, in COLLECTIF, *Sociétés et représentations, Michel Foucault, Surveiller et punir. La prison vingt ans après*, CREDHESS, 3, 78-84.
- LEMIRE G., 1990, *Anatomie de la prison*, Les Presses de l'Université de Montréal.
- LENOIR R., YVOREL J.-J., 1996, Avant-propos, in COLLECTIF, *Sociétés et représentations. Michel Foucault, Surveiller et punir: vingt ans après*, CREDHESS, 3, 5-6.

- LÉVY R., 1987, *Du suspect au coupable. Le travail de police judiciaire*, Paris, Éditions Méridiens-Klincksieck.
- LHUILIER D., AYMARD N., 1997, *L'univers pénitentiaire. Du côté des surveillants de prison*, Paris, Desclée de Brouwer.
- LUCAS C., 1995, *Suerte. L'exclusion volontaire*, Paris, Plon.
- MARCHETTI A. M., 1997, *Pauvretés en prison*, Paris, Erès.
- MARCHETTI A.M., 1998, Usage de la photographie «privée» et représentation du temps en milieu carcéral, *Mana, prisons, entre oubli et réformes*, 5, 175; 198.
- MARCHETTI A.M., COMBESSIE Ph., 1996, *La prison dans la cité*, Paris, Éditions Desclée de Brouwer.
- MARTIN J., WEBSTER D., 1971, *Social Consequences of Conviction*, Heinemann, London.
- MARTINEAU C., CARASSO J.P., 1972, *Le travail dans les prisons*, Paris, Champ Libre.
- MAUGER G., 1996, Un nouveau militantisme, in COLLECTIF, *Sociétés et représentations. Michel Foucault, Surveiller et punir: la prison vingt ans après*, CREDHESS, 3, 51-77.
- MAUSS M., 1966, *Sociologie et anthropologie*, Paris, PUF.
- MCCORKLE R.C., MIETHE T.D., DRASS K.A., 1995, The roots of prison violence: a test of the deprivation, management, and «not-so-total» institution models», *Crime and Delinquency*, 41, 3, 317-331.
- MELOSSI D., 1995, Hegemony and vocabularies of punitive motive: the discursive government of social crises, in MELOSSI D. ed., *Social Control, Political Power, and the Penal Question: for a Sociology of Criminal Law and Punishment*, Oñati, 159-179.
- MILES D., HARER M.D., STEFFENSMEIER D.J., 1996, Race and prison violence, *Criminology*, 34, 3, 323-355.
- MOERINGS M., 1978, De gevangenis uit, de maatschappij, *De gevangenisstraf en haar betekenis voor de sociale kontakten van ex-gegetineerden*, Samson Titig., Sociale en culturele reeks, Alphen a/d. Rijn.
- MONCEAU M. et al., 1996, La consommation des tranquillisants et des hypnotiques en prison: logiques à l'œuvre et enjeux, in FAUGERON C. et al., 1996, *Approches de la prison*, Paris, De Boeck Université, 153-176.
- MOUMEN-MARCOUX R., 1998, *Immigration, prison, sida, d'une anthropologie des conflits touchant la jeunesse maghrébine*, Paris, l'Harmattan.
- PAUCHET C., 1984, Le temps en milieu carcéral. Produit de l'enfermement, *Revue pénitentiaire et de droit pénal*, 2, 151-163.
- PIRES A.P., LANDREVILLE P., 1985, Sentences et culte de la loi, *L'Année sociologique*, 35, 83-113.
- PONCELA P., 1997, La mise à l'isolement, *Revue de science criminelle et de droit pénal comparé*, 2, 447-451.
- ROBERT Ph., FAUGERON C., 1980, *Les forces cachées de la justice*, Paris, le Centurion.
- ROBERT Ph., GODEFROY Th., 1978, *Le coût du crime ou l'économie poursuivant le crime*, Éd. Médecine et Hygiène/l'Harmattan.
- ROBERT Ph., AUBUSSON DE CAVARLAY B., POTTIER M.-L., P. TOURNIER, 1994, *Les comptes du crime. Les délinquances en France et leurs mesures*, Paris, l'Harmattan.
- ROSTAING C., 1997, *La relation carcérale. Identités et rapports sociaux dans les prisons de femmes*, Paris, PUF.
- ROUSSEAU E., 1997, La réforme de l'organisation des soins aux personnes détenues: les textes et leur mise en œuvre, *Revue française des affaires sociales*, 1, 73-80.
- RUSCHE G., KIRSCHHEIMER O., 1994, *Structure sociale et peine*, Paris, Le Cerf, (orig. 1939).
- SAMPEUR O., 1997, La fonction santé dans les établissements du programme 13 000, *Revue française des affaires sociales*, 1, 81-84.
- SCHALLER F., SCHALLER J.J., 1986, *Étude des modes de vie en milieu carcéral*, rapport de recherche.
- SENON J.L., 1998, *Psychiatrie de liaison en milieu pénitentiaire*, Paris, PUF.
- SEYLER M., 1988, Vivre avec son temps: les cantines des prisons, *Déviance et Société*, 12, 2, 127-145.
- SNACKEN S., 1986, Les courtes peines de prison, *Déviance et Société*, 10, 4, 363-387.
- STRAUSS A., 1992, *La trame de la négociation. Sociologie qualitative et interactionnisme*, Paris, l'Harmattan.
- SYKES G., MESSINGER S., 1960, The inmate social system, in CLOWARD R. et alii Eds, *Theoretical Studies in Social Organization of the Prison*, New York, Social Research Council.
- TARDY V., 1997, Le travail en milieu carcéral: essai d'un bilan, *Revue pénitentiaire et de droit pénal*, 3, 227-235.

- TONRY M. (dir.), 1997, *Ethnicity, Crime, and Immigration: Comparative and Cross-National Perspectives*, Chicago, The University of Chicago Press.
- TOURNIER P., 1996, *La prison à la lumière du nombre. Démographie carcérale en trois dimensions*, Mémoire d'habilitation à diriger des recherches.
- TOURNIER P., 1998, Les composantes de l'inflation pénale, *Les cahiers de la sécurité intérieure*, 31, 35-51.
- TOURNIER P., 1999, *Statistiques pénales annuelles du Conseil de l'Europe*, Enquête 1997, Strasbourg, Conseil de l'Europe.
- TOURNIER P., ROBERT Ph., 1991, *Étrangers et délinquances, les chiffres du débat*, Paris, l'Harmattan.
- TOURNIER P., BARRÉ M.D., LECONTE B., 1988, La mesure du temps carcéral, CESDIP, *Déviante et contrôle social*, 48.
- TOURNIER P., MARY F. L., PORTAS C., 1997, Au delà de la libération. Observation suivie d'une cohorte d'entrants en prison, CESDIP, *Études et données pénales*, 76.
- TUBEX H., SNACKEN S., 1996, L'évolution des longues peines de prison: sélectivité et dualisation, in FAUGERON C. et al. Eds, *Approches de la prison*, Paris, De Boeck Université.
- VANNESTE Ch., 1997, *Les chiffres des prisons de 1830 à 1995, des mécanismes économiques à leur traduction pénale*, Doctorat de criminologie.
- VEIL C., LHUILIER D. (dir.), 2000, *La prison en changement*, Eres.
- WACQUANT L., 1998, La tentation pénale en Europe, *Actes de la recherche en sciences sociales*, 124, 4-7.
- WACQUANT L., 1999a, Des «ennemis commodes», étrangers et immigrés dans les prisons d'Europe, *Actes de la recherche en sciences sociales*, 129, 63-67.
- WACQUANT L., 1999b, *Les prisons de la misère*, Paris.
- WEBER M., 1965 (1918), *Essais sur la théorie de la science*, Paris, Plon.
- WELZER-LANG D., MATHIEU L., FAURE M., 1996, *Sexualités et violences en prison, ces abus dits sexuels*, Lyon, Aléas, Observatoire international des prisons.